



# Association Sauveteur Secourisme d'Angoulême

Affiliée à la Fédération Française de Sauveteur et de Secourisme.

Siret N° 484 128 921 00018 Code APE: 8425Z Service du feu et Secours  
Centre de Formation 54 16 00620 16  
Agrément Jeunesse et Sports N° 16S330 Ets sportif N° 01608ET0027



www.ffss.fr

## Convention pour la mise en place d'un Dispositif Prévisionnel de Secours

### Concert et feu d'artifice - convention n°DPS ASSA 2022-27

#### 1. Association Prestataire

L'Association Association Sauveteur Secourisme d'Angoulême

Adresse : 5 Chemin du Halage St Cybard 16000 - ANGOULEME

Téléphone : 0979174067

Courriel : [assa.16@orange.fr](mailto:assa.16@orange.fr)

Ci-après désignée : Association prestataire

Représenté par (Prénom, Nom) :

*Association ayant reçu notamment une autorisation d'exercice déconcentrée pour les missions de sécurité civile de type D (Certificat Original d'Affiliation en annexe) par sa régulière affiliation à la Fédération Française de Sauveteur et de Secourisme (FFSS), association agréée de sécurité civile au plan national par arrêté ministériel.*

#### 2. Organisateur de l'évènement

Raison sociale de l'organisateur : Châteauneuf/Charente

Adresse : Place de la Liberté 16120 - Chateauneuf/Charente

Téléphone : 0545971242

Courriel : [sgchateauneuf16@wanadoo.fr](mailto:sgchateauneuf16@wanadoo.fr)

Ci-après désignée : l'organisateur

Représentant Légal: M Jean-Louis Lévesque

#### 3. Objet de la convention

##### 3.1 Objet

La présente convention a pour but de fixer les modalités de fonctionnement entre :

*L'Association Association Sauveteur Secourisme d'Angoulême , qui peut régulièrement exercer, d'une manière déconcentrée les missions de Dispositifs prévisionnels de Secours.*

et

*Châteauneuf/Charente*

pour la mise en place d'un Dispositif Prévisionnel de Secours. ceci afin de bien clarifier le cadre juridique de la prestation de service assurée.

La mise en place du Dispositif Prévisionnel de Secours concerne le public seulement.



# Association Sauvétage Secourisme d'Angoulême

Affiliée à la Fédération Française de Sauvétage et de Secourisme.

Siret N° 484 128 921 00018

Code APE: 8425Z Service du feu et Secours

Centre de Formation 54 16 00620 16

Agrément Jeunesse et Sports N°16S330 Ets sportif N° 01608ET0027



[www.ffss.fr](http://www.ffss.fr)

## 3.2 Descriptif de l'évènement

Nom de l'évènement : Concert et feu d'artifice

Date(s) : du jeudi 14 juillet 20:30 au vendredi 15 juillet 2022 0:00

Lieu : Le Bain des Dames Châteauneuf/Charente

Adresse précise : 16120 Châteauneuf-sur-Charente

## 3.3 Grille d'évaluation des risques

Cet évènement a fait l'objet par l'organisateur d'une évaluation des risques dont la grille figure en annexe de la présente convention.

## 3.4 Autorisations

L'organisateur reconnaît posséder toutes les autorisations nécessaires au déroulement de la dite manifestation et avoir souscrit une assurance responsabilité civile organisateur.

## 3.5 Responsabilités

Conformément aux textes réglementaires, l'organisateur est responsable de l'ensemble de l'organisation et des mesures prises en liaison avec l'autorité de police compétente (maire, préfet).

La mise en place d'un dispositif de secours ne peut avoir pour conséquence un transfert de responsabilité vers l'association prestataire.

## 4. Prestations fournies par le prestataire

### 4.1 Type du dispositif mis en place

Pour répondre à la demande écrite formulée par Châteauneuf/Charente, et au vu du résultat de la grille d'évaluation des risques renseignée en fonction des éléments d'évaluation fournis par l'organisateur et co-signée (voir annexes), l'Association Sauvétage Secourisme d'Angoulême, conformément aux directives du Référentiel National relatif aux Dispositifs Prévisionnels de Secours (RNDPS) – Ministère de l'intérieur – arrêté NOR : INTE0600910A du 7 novembre 2006, applicables en la matière et opposables aux parties à la convention, et des prescriptions de l'association prestataire, s'engage à mettre en place le Dispositif Prévisionnel de Secours suivant :

**Dispositif Prévisionnel de Secours Terrestre : Petite envergure (max 12)**

### 4.2 : Composition du dispositif

Nombre d'intervenants secouristes : 4

Véhicules de Premiers Secours : 1

Autres véhicules : 0



# Association Sauvétage Secourisme d'Angoulême

Affiliée à la Fédération Française de Sauvétage et de Secourisme.

Siret N° 484 128 921 00018

Code APE: 8425Z Service du feu et Secours

Centre de Formation 54 16 00620 16

Agrément Jeunesse et Sports N° 16S330 Ets sportif N° 01608ET0027



www.ffss.fr

## 4.3 : Informations concernant le dispositif

### 4.3.1 : Les intervenants

- Les équipiers secouristes sont titulaires du Diplôme de premiers Secours en équipe de niveau 2 (PSE2), validés dans leur aptitude opérationnelle conformément à la réglementation en vigueur et portés sur les listes d'aptitude opérationnelles.
- Les secouristes sont titulaires du Diplôme de premiers Secours en équipe de niveau 1 (PSE1), validés dans leur aptitude opérationnelle et portés sur les listes d'aptitudes opérationnelles.
- Un membre de chaque équipe exerce les fonctions de chef d'équipe.
- En cas de besoin des Logisticiens Administratifs et Techniques (LAT) assurent les fonctions pour lesquelles ils ont compétence.
- En fonction de la taille du DPS, un ou des chef(s) de poste, chef(s) de section, chef(s) de secteur, chef de dispositifs, cadres opérationnels (est ou sont) désigné(s) par l'association prestataire.

### 4.3.2 : Moyens matériels

- Les différents lots de matériels mis à disposition sont conformes au RNDPS du 7 novembre 2006.
- Les Véhicules de Premiers Secours à Personnes (V.P.S.P), utilisés comme Postes de Secours Mobiles ou Fixes, sont dotés d'une cellule de soins adaptée et des matériels permettant d'assurer les premiers secours ainsi que le conditionnement d'une victime.

## 4.4 Missions

Les moyens mis en place par l'association prestataire sont destinés à assurer une présence préventive pendant la manifestation faisant l'objet de cette convention :

### Points d'alertes et de premiers secours :

- 1° Reconnaître et analyser la situation accidentelle,
- 2° Prendre les premières mesures adaptées de sécurité et de protection,
- 3° Alerter les secours publics,
- 4° Prodiguer à la victime des gestes de premiers secours réalisables à 2 intervenants,
- 5° Accueillir les secours et faciliter leur intervention.

### Poste de secours :

- 1° Reconnaître et analyser la situation accidentelle,
- 2° Prendre les premières mesures adaptées de sécurité et de protection,
- 3° Faire un bilan et porter les premiers secours nécessaires à une victime,
- 4° Prodiguer des conseils adaptés à une victime qui pourrait partir par ses propres moyens,
- 5° Contribuer à la mise en place de la chaîne des secours allant de l'alerte jusqu'à la prise en charge de la victime par les pouvoirs publics,
- 6° Accueillir les secours et faciliter leur intervention

### Une équipe de secours peut prendre en charge :

- Une seule victime atteinte d'une détresse vitale
- Un nombre de victimes sans gravités, équivalent à celui des intervenants qui la compose



# Association Sauvetaqe Secourisme d'Angoulême

Affiliée à la Fédération Française de Sauvetaqe et de Secourisme.

Siret N° 484 128 921 00018

Code APE: 8425Z Service du feu et Secours

Centre de Formation 54 16 00620 16

Agrément Jeunesse et Sports N° 16S330 Ets sportif N° 01608ET0027



www.ffss.fr

## 4.5 Transport des victimes

Les Véhicules de Premiers Secours à Personnes (V.P.S.P) de l'association prestataire, conventionnée au titre de l'article L725-4 du Code de la Sécurité Intérieure, peuvent, après accord du médecin régulateur du service d'aide médicale d'urgence et sous son autorité, participer en complément des secours publics, à l'acheminement des victimes vers une structure d'accueil, de soins ou un point relais.

## 4.6 Modalités opérationnelles

- Les intervenants sont revêtus de leur tenue officielle.
- Ils interviennent sous la direction de l'encadrement mis en place par l'Association Association Sauvetaqe Secourisme d'Angoulême
- L'association est représentée opérationnellement par Jean-Claude TERRADE, qui est joignable au: 0686443050, qui a procédé à la désignation du chef d'équipe (ou chef de poste, ou chef de section).
- Le chef de poste prendra contact avec le bénéficiaire dès son arrivée sur site pour vérifier la concordance avec les clauses techniques de la convention, mettre en place le dispositif et déterminer les modalités opératoires liées à l'évènement.
- Les intervenants et véhicules sont dotés de moyens radio sur fréquence propres. Ces moyens peuvent constituer un réseau qui nécessite la mise en place de matériels spécifiques et la présence d'opérateurs radio.

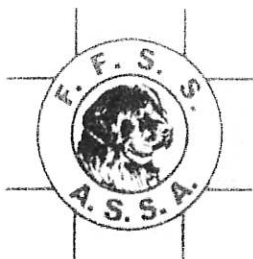
## 5. Engagements de l'organisateur

### 5.1 Aspects logistiques

#### 5.1.1 Locaux, matériels, moyens de communication

L'organisateur s'engage à mettre à la disposition des équipes de secours, afin que celles ci puissent travailler dans des conditions optimales :

Prévoir l'accès du VPSP dans la Prairie. Contact sur place Mme Séverine BROUILLET, tel 06 34 76 36 42



# Association Sauveteur Secourisme d'Angoulême

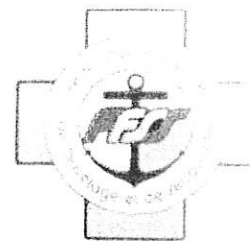
Affiliée à la Fédération Française de Sauveteur et de Secourisme.

Siret N° 484 128 921 00018

Code APE: 8425Z Service du feu et Secours

Centre de Formation 54 16 00620 16

Agrément Jeunesse et Sports N° 16S330 Ets sportif N° 01608ET0027



www.ffss.fr

## 5.1.2 Dispositif d'alerte des secours publics

L'organisateur s'engage à mettre à la disposition des équipes de secours, un moyen d'appel des secours publics.

## 5.1.3 Conditions de vie

L'organisateur s'engage à fournir des repas ou paniers-repas équilibrés et boissons sans alcool en quantités suffisantes pour l'ensemble des intervenants.

## 5.2 Modalités opérationnelles

### 5.2.1 Correspondant de l'organisateur

Mairie Châteauneuf/Charente (tél. 0545971242) membre de l'organisateur, sera interlocuteur de l'association prestataire le jour de la manifestation.

### 5.2.2 Chaîne de commandement du DPS

Le commandement du dispositif sera assuré par l'association prestataire.

## 5.3 Modalités financières

### 5.3.1 Montant de la participation

L'intervention des secouristes demeure bénévole et l'action de l'association prestataire est à but non lucratif. Toutefois, l'organisateur dédommage l'association des frais engendrés (déplacements, matériel, oxygène, produits pharmaceutiques...), pour un montant défini dans le devis remis par l'association.

### 5.3.2 Conditions de paiement

Cette somme sera réglée par virement ou par chèque libellé à l'ordre de : l'Association Association Sauveteur Secourisme d'Angoulême

## 6. Engagement des deux parties

### 6.1 Durée de la convention

Cette convention est signée pour la durée de l'événement objet de la présente.

### 6.2 Condition de réalisation

L'engagement de l'association prestataire est lié :

- à l'acceptation de la présente convention par l'organisateur.
- à l'autorisation de l'événement par les pouvoirs publics.

## 7. Grille d'évaluation des risques

Cette grille remplie sous la responsabilité de l'organisateur figure en annexe de la présente convention.



# Association Sauveteur Secourisme d'Angoulême

Affiliée à la Fédération Française de Sauveteur et de Secourisme.

Siret N° 484 128 921 00018

Code APE: 8425Z Service du feu et Secours

Centre de Formation 54 16 00620 16

Agrément Jeunesse et Sports N° 16S330 Ets sportif N° 01608ET0027



www.ffss.fr

## 8. Clauses particulières

En cas d'intervention sur un Arrêt Cardiaque les électrodes de défibrillation et l'oxygène seront facturées en plus du DPS. Soit environ 150€

## 9. Litiges

En cas de litige pendant et après la manifestation, à défaut d'entente entre l'association prestataire et l'organisateur, le contentieux pourra faire l'objet de recours devant les tribunaux compétents.

*Les informations recueillies vous concernant font l'objet d'un traitement destiné à l'établissement de documents administratifs et réglementaire (devis, facture, etc...) ainsi que des toutes autres données liées aux interventions.*

*Les destinataires de ces données sont l'Association Association Sauveteur Secourisme d'Angoulême, les secours publics ou privés et la préfecture. La durée de conservation des données est de 20 ans après la fin de l'événement (code de la santé publique : article R1112-7)*

Convention établie en double exemplaires à ANGOULEME, le 01-06-2022

Pour Châteauneuf/Charente

(Cachet, nom et prénom, fonction du signataire)

Pour l'Association Association Sauveteur Secourisme d'Angoulême,

**TERRADE Jean-Claude**  
2 Bis rue de la Belle Allée  
ST CYBARD  
16000 ANGOULEME

